

CA_DEL250401_15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 AVRIL 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

SUBVENTION 2025 AU POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Dans le cadre du Contrat Local de Santé - axe 3, favoriser les actions autour de la santé mentale et l'objectif général 2, soutenir et renforcer les actions et dispositifs permettant un mieux-être des enfants et des jeunes -, le C.C.A.S de Givors soutient financièrement le développement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Ce dispositif s'appuie sur un diagnostic partagé qui a fait ressortir :

- Un manque de lisibilité pour les habitants sur les actions et les structures du territoire ;
- Un besoin de coordination au niveau de territoire pour veiller à une continuité d'accompagnement ;

- Un besoin de lieu d'écoute pour répondre au mal être des jeunes ;
- Un besoin de prévention auprès des parents et des enfants.

Prévu par la politique de cohésion et de solidarité nationale, et la circulaire n°145 du 12 mars 2002, le point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) est un dispositif d'intervention sur le lien social.

Le PAEJ constitue une forme d'intervention légère qui joue un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes de 12 à 25 ans exposés à des situations de risque, et de leur entourage adulte.

Son action met en pratique 4 fonctions :

- L'accueil : offrir une réelle accessibilité en s'adaptant aux publics et aux contextes ;
- L'écoute : soutenir l'expression quelle que soit la forme qu'elle prend, la matérialité qui la médiatise ;
- L'accompagnement : fournir les appuis nécessaires à la temporalité de la démarche qui construit et oriente le parcours ;
- Le réseau : construire l'inscription à une place d'acteur parmi les autres.

Cette mission préventive s'adresse également à l'entourage proche des jeunes notamment familles, adultes et professionnels qui ont une charge éducative auprès des jeunes.

Principales missions du PAEJ : Actions dans les locaux du PAEJ, situé 1 place du Coteau (déménagement d'ici la fin de l'année dans les anciens locaux de la CAF, à côté du pôle de santé) :

- Accueil sans condition, anonyme et confidentiel des jeunes de 12 à 25 ans ;
- Écoute et accompagnement psychologique et socio-éducatif pouvant donner lieu à une orientation pour une prise en charge spécifique et adaptée ;
- Médiation et soutien à la parentalité par des entretiens parents-enfants et parents seuls.

Actions collectives externes :

- Travail en réseau avec les partenaires de terrain pour améliorer l'accès aux services, l'orientation, la prise en charge du jeune et de son entourage ;
- Soutien aux professionnels qui prennent en charge des jeunes avec la possibilité d'étayer en équipe ou en individuel autour de situations et d'échanges de pratiques ;
- Actions de sensibilisation et de prévention et permanences dans des établissements scolaires.

C'est l'association ADDICTIONS France – qui possède un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Givors qui porte le PAEJ.

C'est une association loi 1901, fondée en 1872, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

Elle est implantée sur l'ensemble du territoire national et animée par plus de 1 700 salariés et de nombreux bénévoles. Elle gère plus de 80 établissements médico-sociaux (CSAPA, Centres d'aide et d'accompagnement à la réduction des risques – CAARUD...) et mène des actions de prévention dans toute la France.



Le PAEJ de Givors est cofinancé avec la CAF et la Métropole financière du C.C.A.S de Givors pour l'année 2025 s'élève à ainsi prévisionnel de fonctionnement du PAEJ de 105 102 €.

Ce budget prévisionnel prend en compte la présence des professionnels avec :

- Des plages d'accueil inconditionnelles chaque semaine, avec la présence de psychologues et d'un éducateur spécialisé ;
- Un temps de coordination spécifique pour développer le réseau et promouvoir le lieu ;
- Une ouverture du PAEJ pendant 48 semaines (fermeture 3 semaines en août et une semaine dans l'année) ;
- Des ateliers collectifs proposés au public ;
- La prise en compte de frais de structures pour la gestion et le management des équipes ;
- Des permanences de proximité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la subvention à l'association Addictions France d'un montant de 35 280 euros pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du C.C.A.S.

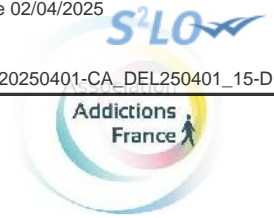
Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
ADDICTIONS FRANCE ET LE CCAS DE GIVORS
FONCTIONNEMENT DU PAEJ - ANNEE 2025**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors (CCAS), ayant son siège place Jean Jaurès 69700 Givors, représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba,

Ci-après désignée sous le terme « **le CCAS** », d'une part,

Et

L'association Addictions France, dénommée ANPAA, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 20, rue Saint Fiacre, 75 002 Paris, représentée par Monsieur Bernard Basset en qualité de président,

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, Association Addictions France est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

Son action va de la prévention aux soins, du travail social à la réduction des risques.

Les professionnels de l'association interviennent sur toutes les conduites addictives : alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance. Association Addictions France gère différents types de structures et centres d'addictologie :

- **Les CSAPA** accompagnent les personnes ayant une consommation excessive, un usage nocif ou présentant une addiction ainsi que leur entourage à travers une approche pluridisciplinaire. La plupart comprennent des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) dédiées aux jeunes et à leur famille et plus de la moitié interviennent en milieu carcéral,
- **Les CAARUD** accompagnent les usagers de drogues, notamment en leur délivrant du matériel de réduction des risques (seringues, kit d'hygiène...) et en les orientant dans leurs démarches d'accès aux droits,
- **Les établissements de soin** proposent un hébergement aux personnes accompagnées, sur une courte ou longue durée selon les problématiques rencontrées,
- **Des lieux d'écoute pour les jeunes** (Maison des Adolescents, Point d'accueil écoute jeunes) ou encore de médiation familiale.

C'est ainsi le point accueil écoute jeunes de Givors qui est l'objet de cette convention.

Le point accueil écoute jeunes (PAEJ) de Givors s'appuie sur les besoins repérés du territoire réalisés dans le cadre du contrat local de santé (CLS) élaboré en 2019 et particulièrement l'axe renforçant les actions de prévention et de sensibilisation autour de la santé mentale avec l'un des objectifs spécifiques de développer un lieu ressource pour le mieux-être des jeunes de 12 à 25 ans.

La création du PAEJ en 2022 permet de faciliter l'accès aux droits et aux services de prévention existants avec un accueil libre (sans rdv), non stigmatisant, confidentiel, gratuit et sans conditions.

Les objectifs du PAEJ de Givors sont les suivants :

- Prévenir les situations à risque pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes,
- Rétablir le dialogue et restaurer les liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement social & familial,
- Participer au « bien-être » et à la santé des adolescents et des jeunes adultes,
- Concourir à leur insertion sociale et professionnelle et favoriser leur autonomie et leur capacité d'initiative,
- Offrir une écoute et un accompagnement personnalisés de qualité et adaptés aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte,
- Leur permettre, ainsi qu'à leur entourage, d'exprimer leurs questions, leur-mal-être, d'en comprendre le sens et de formuler des demandes,
- Faciliter pour chacun d'entre eux l'accès aux droits communs en les accompagnant auprès d'organismes dédiés,
- Construire et animer un réseau partenarial efficace et de proximité,
- Proposer et participer aux actions et projets liés à la santé mentale portés par les partenaires et le CCAS, particulièrement dans le cadre des SISM ou dans le cadre de d'actions de prévention des addictions et des comportements à risque.

Au regard de ces éléments, le CCAS entend soutenir l'action de l'association.



Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par le CCAS, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association. Dans ce cadre, le CCAS soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions. Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière du CCAS sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo du CCAS.

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention du CCAS

Le CCAS de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 35 280 euros en un versement unique au titre de l'année 2025 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions.

Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention. Le versement sera effectué au compte de l'association sur la base du RIB transmis au CCAS.

Le CCAS se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées.

Un titre de recette sera alors émis par le CCAS (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle du CCAS dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier du CCAS portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- Un compte de résultat,
- Le rapport d'activités,
- Le rapport moral approuvé par l'AG,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande du CCAS tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information du CCAS

L'association devra tenir informée le CCAS, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer le CCAS de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer le CCAS de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du CCAS, celle-ci peut respectivement :

- Exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- Diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le CCAS en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CCAS peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention que :

- Celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, le CCAS notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du CCAS de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le avril 2025

Pour le CCAS

Pour l'association « Addictions France »

Monsieur le Président
Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur le Président
Bernard BASSET

La Directrice des établissements du Rhône
Claire DESBATS

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250401-CA_DEL250401_15-DE

S²LOW



Point Accueil Ecoute Jeune « Le salon »

Comité de pilotage 2024

Vendredi 22 novembre 2024



1. Présentation de l'équipe

2. Missions, Organisation, Moyens, Ressources du PAEJ (horaires, locaux, formations, outils)

3. Activité 2024

4. Rencontres partenariales et projets

5. Perspectives 2025





1- Présentation de l'équipe

- Claire DESBATS, Directrice, Laure MAGUIN, cheffe de service et depuis le 28/08/2024, Angélique OZIOL, cheffe de service.
- Gwenaëlle LAURENT, Psychologue et chargée des permanences psychologiques à la Mission locale. A exercé auparavant en protection de l'enfance (MECS, service MNA, placement à domicile). En cours de formation à la thérapie familiale systémique (4^{ème} année).
- Loïc VOLEBELE, Psychologue et coordinateur. A exercé en protection de l'enfance, dans le médico-social (ITEP, CMPP) et le secteur psychiatrique (hospitalier et ambulatoire).
- Un poste d' Educateur Spécialisé au PAEJ de Givors est vacant depuis février 2024.



2- Missions

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes,
- Rétablir le dialogue et restaurer les liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement social et familial,
- Participer au « bien-être » et à la santé des adolescents et jeunes adultes,
- Concourir à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action,
- Offrir une écoute et accompagnement personnalisé de qualité adapté aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte,
- Permettre aux adolescents et jeunes adultes accueillis ainsi qu'à leur entourage, d'exprimer leurs questions, leur mal-être, d'en comprendre le sens et de formuler des demandes,
- Faciliter pour tous les adolescents et jeunes adultes accueillis l'accès aux droits communs en les accompagnant auprès des organismes dédiés,
- Construire et animer un réseau partenarial (professionnels et acteurs) efficace et de proximité, garant de l'atteinte de ces objectifs.



Ce qu'il est :

- Un espace d'écoute généraliste, inconditionnel et de proximité pour les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans,
- Un lieu d'accueil chaleureux et déstigmatisant l'écoute psychologique,
- Un lieu ressource pour les jeunes, leurs familles et les professionnels du territoire,
- Un lieu d'orientation vers les acteurs et les partenaires de droit commun (insertion, santé, loisirs et culture),
- Un lieu de repérage et de prévention des risques de rupture et des difficultés de la jeunesse,
- Un lieu de coordination et de sensibilisation des différents acteurs et professionnels du territoire pour tendre vers une cohérence des actions individuelles et collectives auprès des jeunes et de leurs familles.



Ce qu'il n'est pas :

- Un lieu de soins,
- Un lieu de loisirs.

Nos Points de vigilance:

- Parcours psychiatrique et/ou parcours handicap existant(s),
- Pas de suivi psychothérapeutique au long court.
- Poste Educateur spécialisé vacant.

- ⇒ Multiplicité des prises en charge,
- ⇒ Augmentation des situations complexes,
- ⇒ Augmentation progressive de l'activité globale de PAEJ.



2- Présentation du service

Les locaux



Bureaux actuellement situés au sein du CSAPA de Givors:

- 1 entrée et 1 salle d'attente séparées et indépendantes du CSAPA,
- 2 bureaux de consultations individuelles et familiales,
- 1 salle de réunion et de groupe,
- 1 numéro de téléphone commun et unique au dispositif,
- 1 adresse mail générale.

⇒ Pas de secrétariat ni de chargé d'accueil:

Nous assurons à tour de rôle l'accueil des personnes qui se présentent avec
ou sans rendez-vous.

=> Déménagement dans les locaux adjacents au Tiers Lieu Santé de Givors courant 2025





2- Présentation du service

Horaires

Mercredi	Jeudi		Vendredi
Coordination/ Gestion Administrative et/ou Accueil public (9h00- 12h30)	Actions collectives / partenarial es et/ou accueil public	Permanence Mission locale 9h - 17h30	Actions partenariales et/ou réunions internes Réunion d'équipe, réunion centre, Analyse de la pratique professionnelle, Groupe Ressources Stand Lycée
Accueil du public 13h30 - 18h00			Accueil du public 13h30 - 17h00

2- Présentation du service

Moyens et ressources



- Participation à des formations départementales et nationales:
 - Prévention de la radicalisation (SG-CIPDR, Avril 2024),
 - Réduction des Risques et des Dommages (Septembre 2024),
 - Agir en prévention du suicide (Septembre /Octobre 2024),
 - Sensibilisation sur les questions transidentitaires (Septembre 2024).

- Outils d'organisation de l'activité (logiciel métier et PAEJStat).
- Analyse de la pratique professionnelle.
- Adhésion à l'ANAPAEJ et au pôle Ressources de l'IREPS/Promotion et Santé.
- Rencontres entre Directions de PAEJs et échanges de pratiques Rhône-Alpes au niveau de l'ANPAEJ (Octobre 2024).

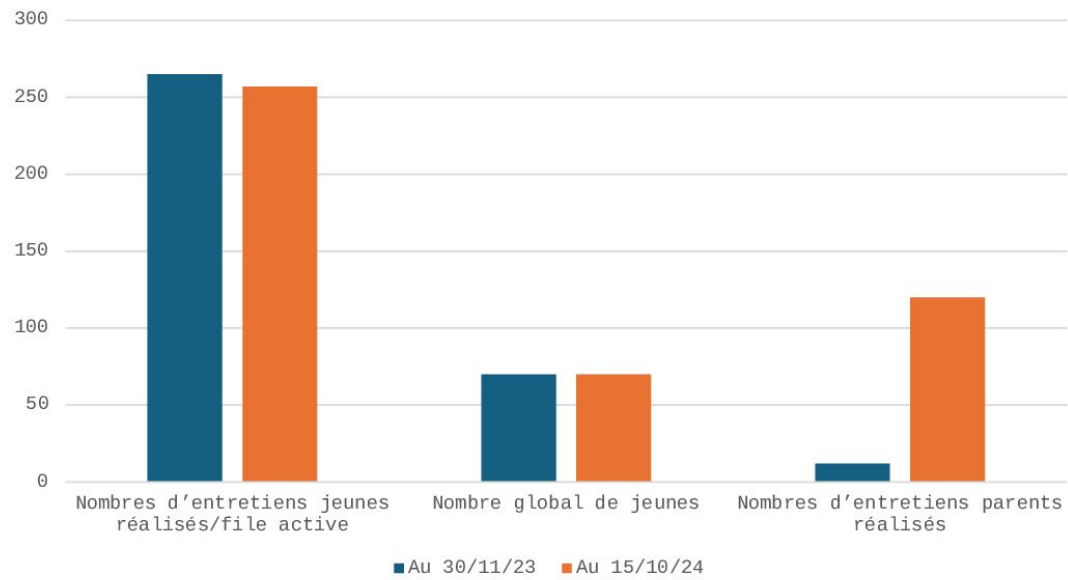




3- Activité 2024

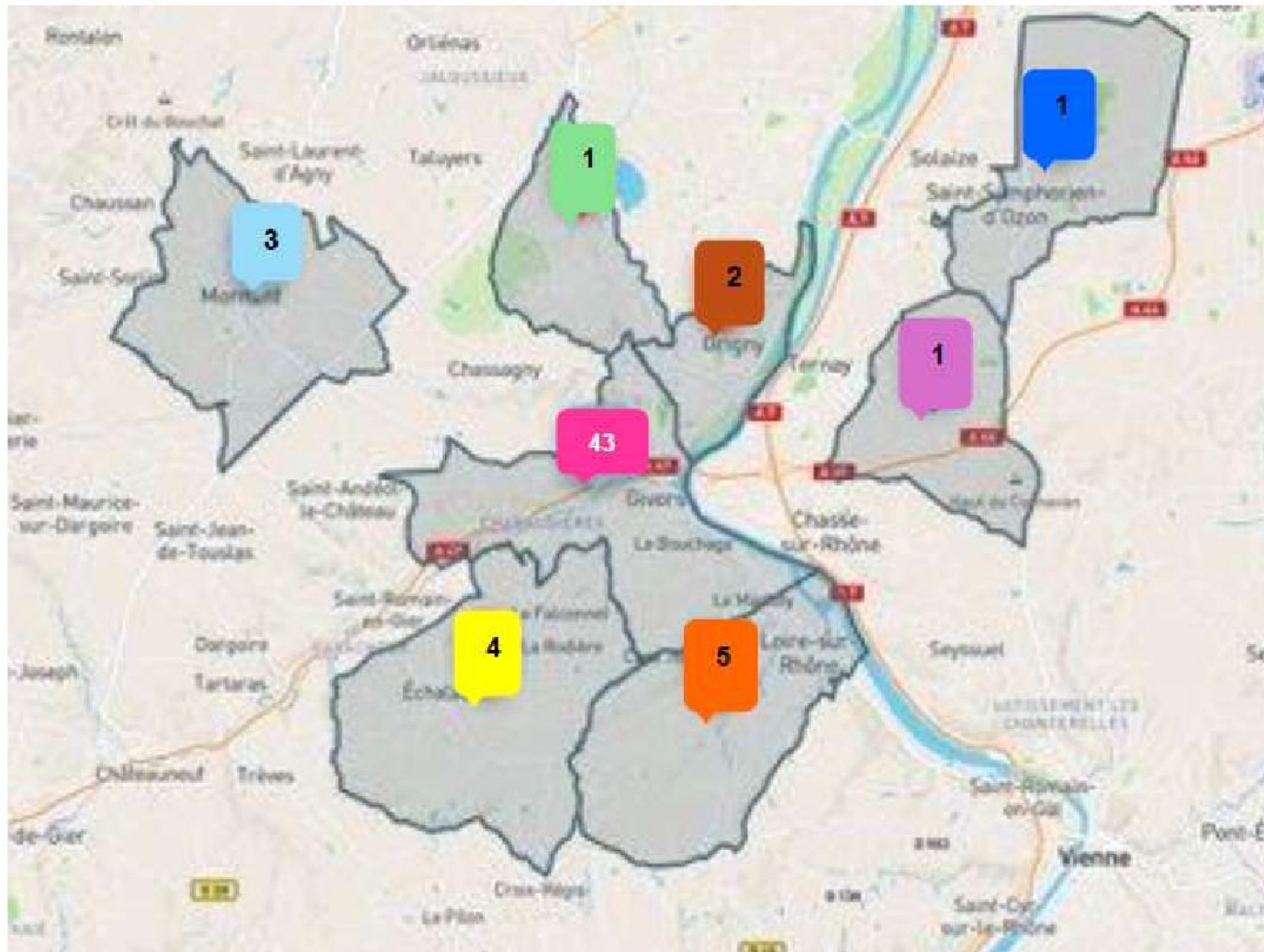
Quelques données chiffrées globales

70 jeunes suivis en 2024, 257 entretiens auprès de jeunes, 120 entretiens avec les parents et leurs adolescents.



3- Activité 2024

Cartographie des jeunes rencontrés en 2024



3- Activité 2024



Comparatif nombre de jeunes à 2024

Pour la période du 01 janvier 2024 au 15 octobre 2024

Le PAEJ a suivi 70 jeunes et 33 parents.

Les professionnels ont réalisé 262 entretiens.

Spécifiquement 257 entretiens avec des jeunes et 120 entretiens familiaux (parents-ados).

Pour la même période l'année précédente

Le PAEJ a suivi 54 jeunes et 31 parents.

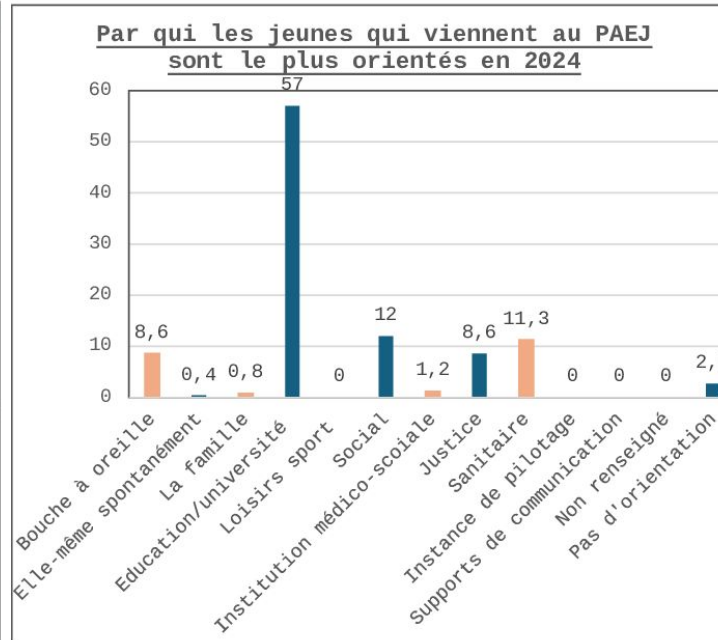
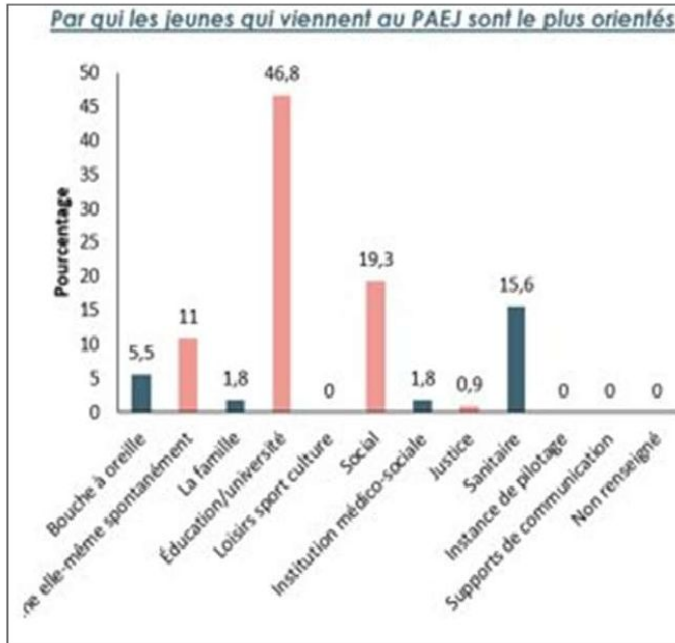
Les professionnels ont réalisé 149 entretiens.

Spécifiquement 141 entretiens avec des jeunes et 66 entretiens familiaux ados).



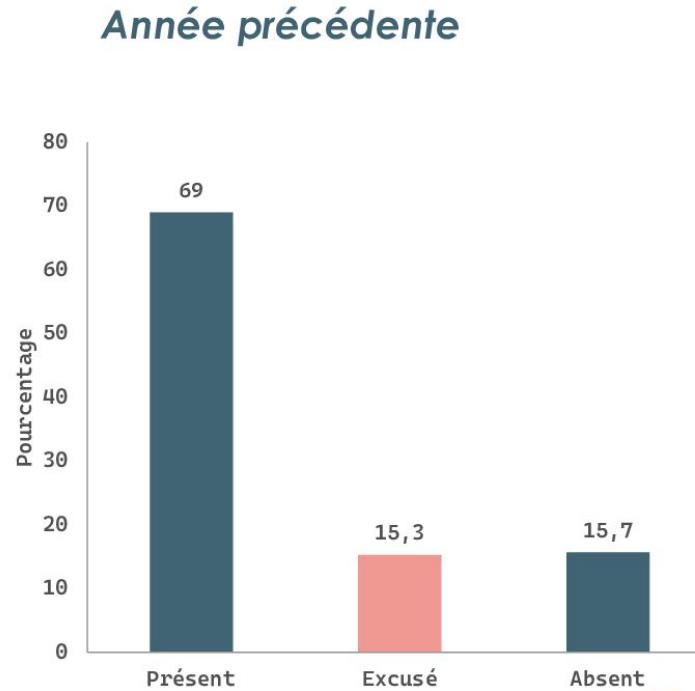
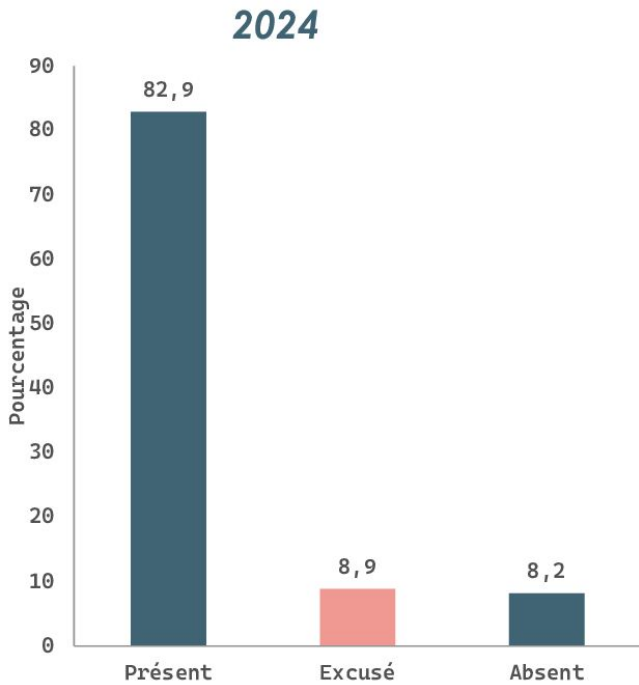
3- Activités 2024

Comparatif sources d'adressage au PAEJ 2023/2024



3- Activité 2024

Proportion de rendez-vous honorés



3- Activité 2024



Entretiens individuels avec les jeunes

- Réception des appels téléphoniques / sms directement par les professionnels consultants.
- Légère augmentation de passages spontanés.
 - ⇒ 2/3 des entretiens se déroulent sur RDV et en présentiel.
 - ⇒ 1/3 sont des échanges soit par téléphone, soit par mail avec les concernés (jeunes, parents, partenaires).
 - ⇒ 50% jeunes accompagnés (parents, professionnels) / 50% jeunes non accompagnés
- En général: 1^{ière} partie d'entretien avec les parents, 2^{ième} partie avec le jeune seul.
- De 45 min à 1 heure,
- En moyenne 6 à 8 entretiens



3- Activité 2024 (suite)

Entretiens individuels avec les jeunes

=> Maintien d'un public de moins de 16 ans (moy à 15,1ans vs 14,5ans année précédente).

=> Genre: tendance à la mixité. 57% féminin - 43% masculin (vs 68,5 % féminin - 31,5% masculin).

=> Augmentation de la durée du nombre de séance (46% > 3 RDV vs 30% année précédente) et de la complexité des situations.

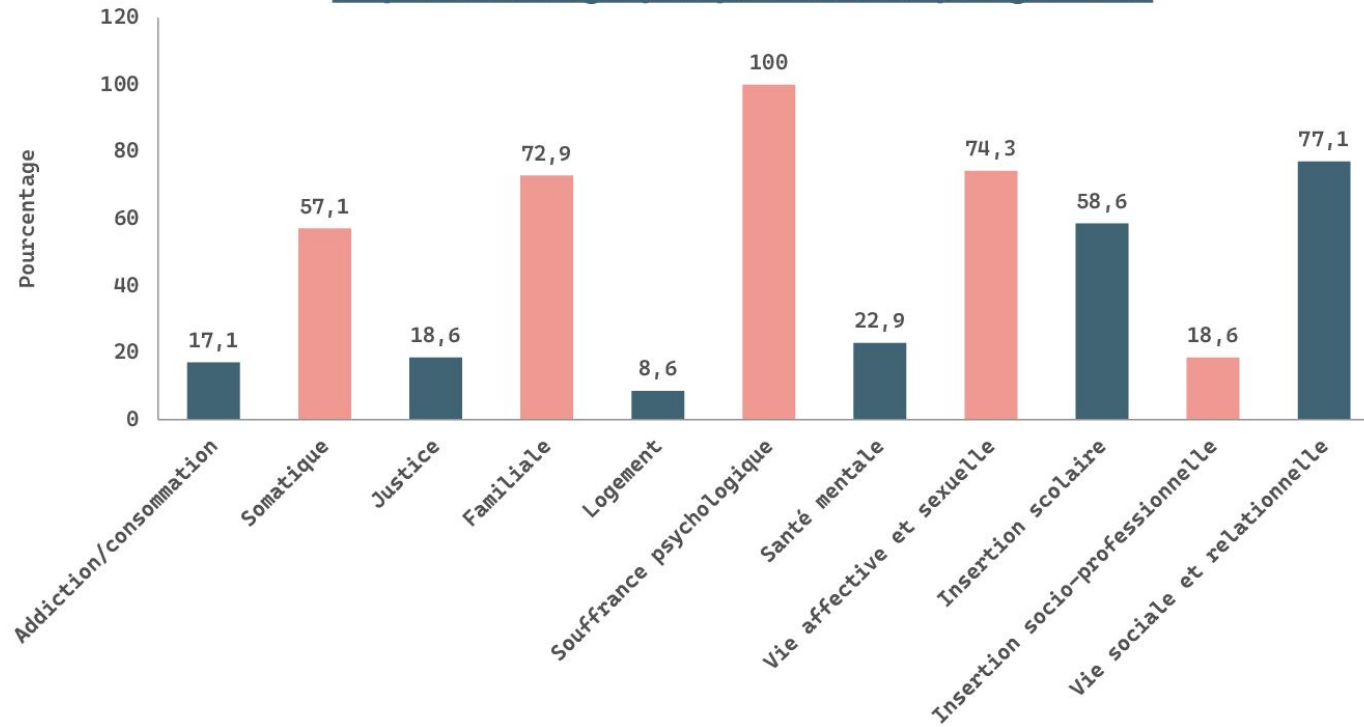
=> Augmentation du nombre de jeunes non accompagnés



3- Activité 2024

Motif de consultation individuelle

Le pourcentage par problématique globale





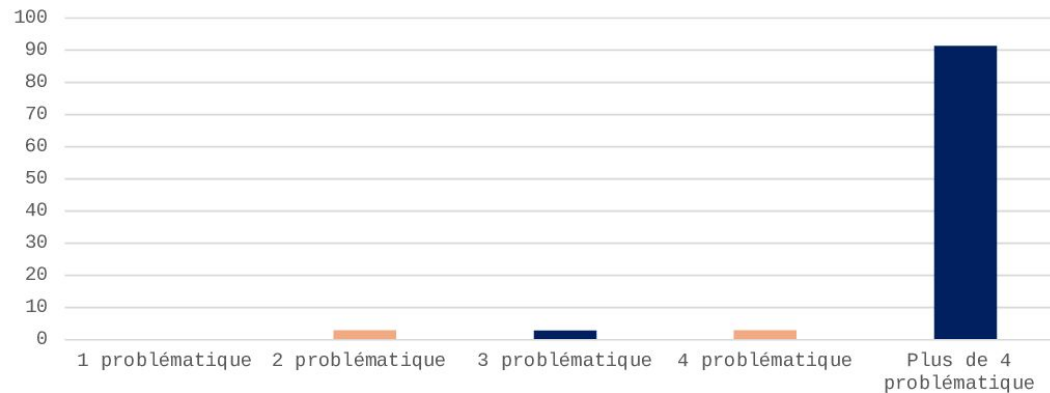
3- Activité 2024

Motif de consultation individuelle (suite)

Principaux motifs de consultation:

- 1/ souffrance psychologique (anxiété, mal-être, questionnements...),
- 2/ difficultés familiales/éducatives,
- 3/ difficultés relationnelles.

Le cumul des problématiques chez les jeunes



3- Activité 2024

Entretiens familiaux



- Demandes régulières via les appels téléphoniques.

- Modalités: Accueil du jeune et de son/ses parent-s dans un même entretien (suggérer l'importance de communiquer leur démarche auprès de leur enfant avant tout entretien).

- Problématiques majeures:

- Difficultés de communication parents/ adolescent.
- Soutien à la parentalité.

=> Si la difficulté du parent rencontré est d'ordre individuelle (plutôt que parentale) une orientation est pensée vers le PEA.

3- Activité 2024

Permanence avancée individuelle _ Collège P. Vallon



Fonctionnement: 2^{ème} année d'expérience

- Entretien psychologique individuel d'écoute et de soutien.
- Deux demi-journées par mois, dans un bureau polyvalent au sein du collège.
- Prise de rendez-vous coordonnée par l'infirmière scolaire à la suite d'une réunion de concertation avec les autres professionnels du collège.

A noter:

- Difficultés à réorienter les jeunes sur la permanence principale.
- Demandes > temps de permanence. Bouche à oreille entre élèves +++
- Dispositif saturé
- Situations sociales et familiales complexes (IP...)



3- Activité 2024

Permanence avancée individuelle _ Collège P. Vallon



Bref aperçu chiffré

- Nombre total d'entretiens psychologiques :
38 entretiens. Ce qui représente 17 jeunes. (vs 25 entretiens, représentant 12 jeunes sur la même période l'année précédente).
- Entretiens famille :1 (idem sur la même période l'année précédente).
- **>90% de présence** et d'assiduité (86% sur la même période l'année précédente)
- **53% filles, 47 % garçons** (67%, 33% sur la même période l'année précédente)
- Tranche d'âge la plus concernée : **12 ans** (13ans sur la même période l'année précédente).

=> **Suspension temporaire des permanences au Collège Lucie Aubrac depuis septembre 2024.**





3- Activité 2024 (financement dédié)

Permanence psychologique du PAEJ à la Mission Locale

Mission Locale Givors

Dans votre Mission Locale
Une Permanence d'écoute
Avec le Point Accueil Ecoute Jeune

Besoin d'un soutien psychologique ?

Besoin de parler ?

Les permanences avec la psychologue ont lieu sur rendez-vous tous les **jeudis de 9h00 à 17h** à la Mission Locale de Givors

Pour prendre rendez-vous, contactez votre conseiller ou téléphonez à la Mission locale
06.38.53.67.13

Depuis janvier 2023, le PAE intervient à la Mission Locale de Givors en « permanence avancée ».

La psychologue reçoit les jeunes en rendez-vous à leur demande mais le plus souvent sur orientation de leur conseiller d'insertion.

Les rendez-vous visent à soutenir les jeunes sur le plan psychologique et travailler des orientations vers le soin si nécessaire (CMP, CJC, Libéral) et vers d'autres dispositifs de soutien si la souffrance est en lien avec une problématique sociale.

Un travail en lien avec les conseillers d'insertion est indispensable (appui, réflexion commune, entretiens tripartites).

Animation d'ateliers, notamment dans le cadre d'Alternatives jeunes (en coanimation avec la Prévention CSAPA).

Une dimension partenariale importante (présence dans les instances comme le CLSM), de nombreuses situations partagées avec la Prévention Spécialisée (Sauvegarde 69), l'UPL, le CSES, le CCAS (assistante sociale du commissariat), service santé autonomie de la Métropole,...



3- Activité 2024

Permanence psychologique du PAEJ à la Mission Locale (Données chiffrées)

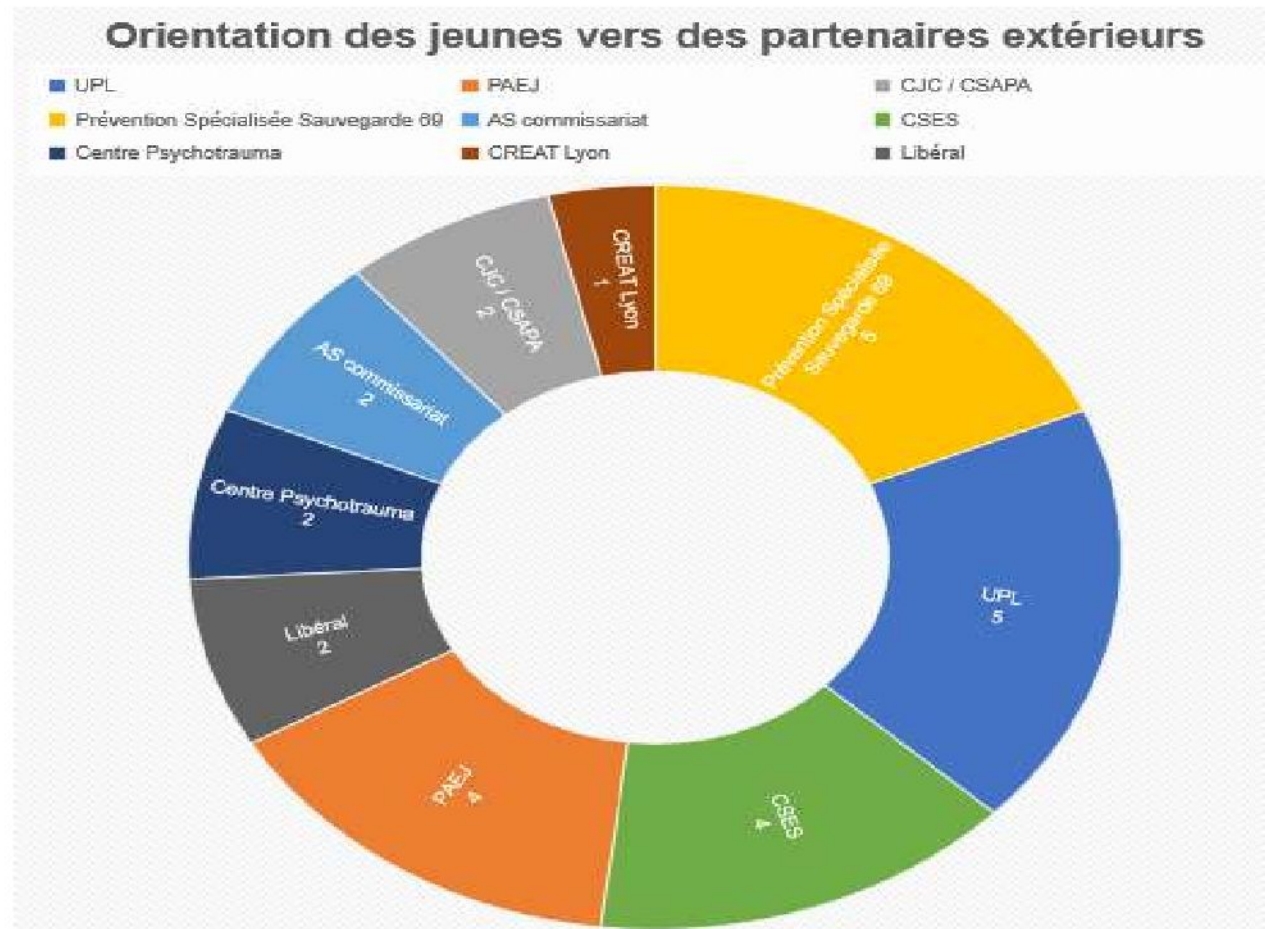
Nombre de jeunes orientés vers la permanence:
 Jeunes âgés de 17 à 24 ans

Nombre de jeunes	2023 (janvier/décembre)	2024 (janvier/octobre)
Orientés vers la permanence PAEJ à la Mission Locale	38	43
Nombre d'entretiens réalisés	132	186
Rencontrés pour un 1 ^{er} entretien d'accueil	35	33
Accompagnement psychologique (au moins 2 RDV)	25	27
Reçu au-delà de 5 RDV (pas d'orientation extérieure possible)	6	9



3- Activité 2024

Permanence psychologique du PAEJ à la Mission Locale (Données chiffrées)





3- Activité 2024

Permanence psychologique du PAEJ à la Mission Locale (Données qualitatives)

Quelques repères quant aux motifs de demande de soutien psychologique

- De façon prédominante, les jeunes de la Mission Locale sont reçus par la psychologue pour des motifs en lien avec du mal être et de la souffrance psychologique (repli sur soi, conduites d'évitement, anxiété, conduites addictives, perte d'estime de soi),
- Les symptômes de souffrance sont le plus souvent liés à des évènements traumatiques antérieurs : mauvais traitements: violences physiques (intrafamiliales ou en lien avec du harcèlement scolaire subi), des deuils et des séparations brutales. Une part importante de jeunes femmes évoque des violences sexuelles durant leur enfance ou leur adolescence, cela nécessite souvent des orientations et des suivie plus longs. Certains jeunes ont été placés au cours de leur enfance (IME/ DITEP),
- Des souffrances davantage « sociales » dites « d'exclusion ».





3- Un exemple d'accompagnement

Mission Locale jusqu'au dispositif du PAEJ

Profil: J, 19ans

Orienté par sa conseillère, ne se présente pas eu 1^{er} rendez-vous (oubli).

Un jeune éloigné de l'emploi, multiples difficultés sociales, familiales, d'insertion; de santé

Environnement familial violent.

Relance par téléphone quelques jours plus tard, évoque son oubli et dit avoir « besoin de parler urgemment ».

Présentation par téléphone du dispositif d'écoute et du PAEJ: choix de se rencontrer au PAEJ pour un 1^{er} rendez-vous (proximité lieu domicile).

Parcours à la Mission Locale

Suivi par l'ASE jusqu'à ses 18ans et accueilli au sein d'un IME, rupture à la majorité.

Arrêt de son traitement médicamenteux: accès de violence et perte du contrôle de soi.

Consommations de tabac et d'alcool massives.

Idées suicidaires, scarifications.

Lien avec l' UPL: orientation vers l'UPRM.

Soulagement d'avoir parlé, d'avoir été entendu, le rendez-vous suivant permettra davantage de se concentrer sur ses ressources et réfléchir à l'orientation.

Perspectives

Orientation vers l'UPM ou le CMP, si adhésion du jeune et voir si orientation possible à la CJC en CSAPA.

Permanence psychologique à la Mission Locale



Le projet France Travail

Le dispositif

- Depuis février 2024, un temps dédié d'écoute psychologique pour les jeunes mères allocataires du RSA et accompagnement par la ML (fonctionnement identique que permanence PAEJ à la ML),
- Des entretiens en présence de l'enfant ou en individuel, en fonction des possibilités de garde et de la pertinence à recevoir l'enfant (souvent en bas âge: 6 mois/ 2ans),
- Des thématiques spécifiques abordées: enjeux de séparation,...

Ce que l'on observe

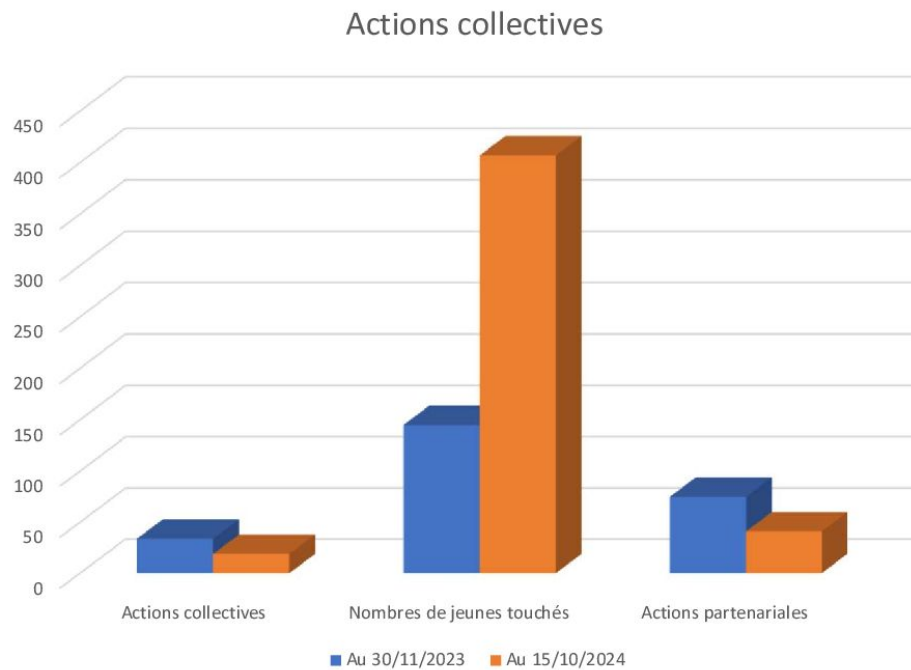
- Peu de jeunes mamans accompagnées par la ML: manque d'adhésion(relances/ courrier),
- 4/5 mères reçues ont accepté un suivi psychologique,
- Ex: Mme P, mère de 2 enfants (de 11 mois et 2 ans).



3- Activité 2024

Actions collectives _ Données chiffrées

407 jeunes en 2024





3- Activité 2024

Comparatif actions collectives à 2024

Pour la période du 01 janvier 2024 au 15 octobre 2024:

- **Le PAEJ a mené 21 actions collectives qui ont touché 534 personnes réparties en trois types de public :**
- **Les jeunes : 492 (50% <16ans)**
- **Les parents : 0**
- **Les professionnels : 42**

Pour la même période l'année précédente:

- **Le PAEJ a mené 27 actions collectives qui ont touché 112 personnes réparties en trois types de public :**
- **Les jeunes : 103 (75% 16<ans<17)**
- **Les parents : 0**
- **Les professionnels : 9**



3- Activité 2024

Actions collectives à destination des jeunes

- *Lycée Casanova*: permanences collectives sous forme de stand, co-portée avec le chargé de Prévention de l'Association Addiction France (à partir d'octobre 2024).
- Ateliers psych'é'décllic auprès des jeunes de Missions Locales (1 fois toutes les 6 semaines).
- Ateliers MLDS, Lycée Aragon-Picasso.
- *Village santé* à Chassagny (mars 2024), collégiens, CPTS COPAMO.
- *Semaine de la Quinzaine des connexions de Grigny*, collégiens 6^{ième}, Collège E.Malfroy.
- *Forum Santé (Estime de soi)*, classes de secondes professionnelles, Lycée Aragon Picasso.
- *SISM et Mois de la santé de Givors*, axe sensibilisation et prévention suicide.

=> *Suspension temporaire des permanences collectives et des ateliers MLDS au Lycée Aragon Picasso depuis avril 2024.*

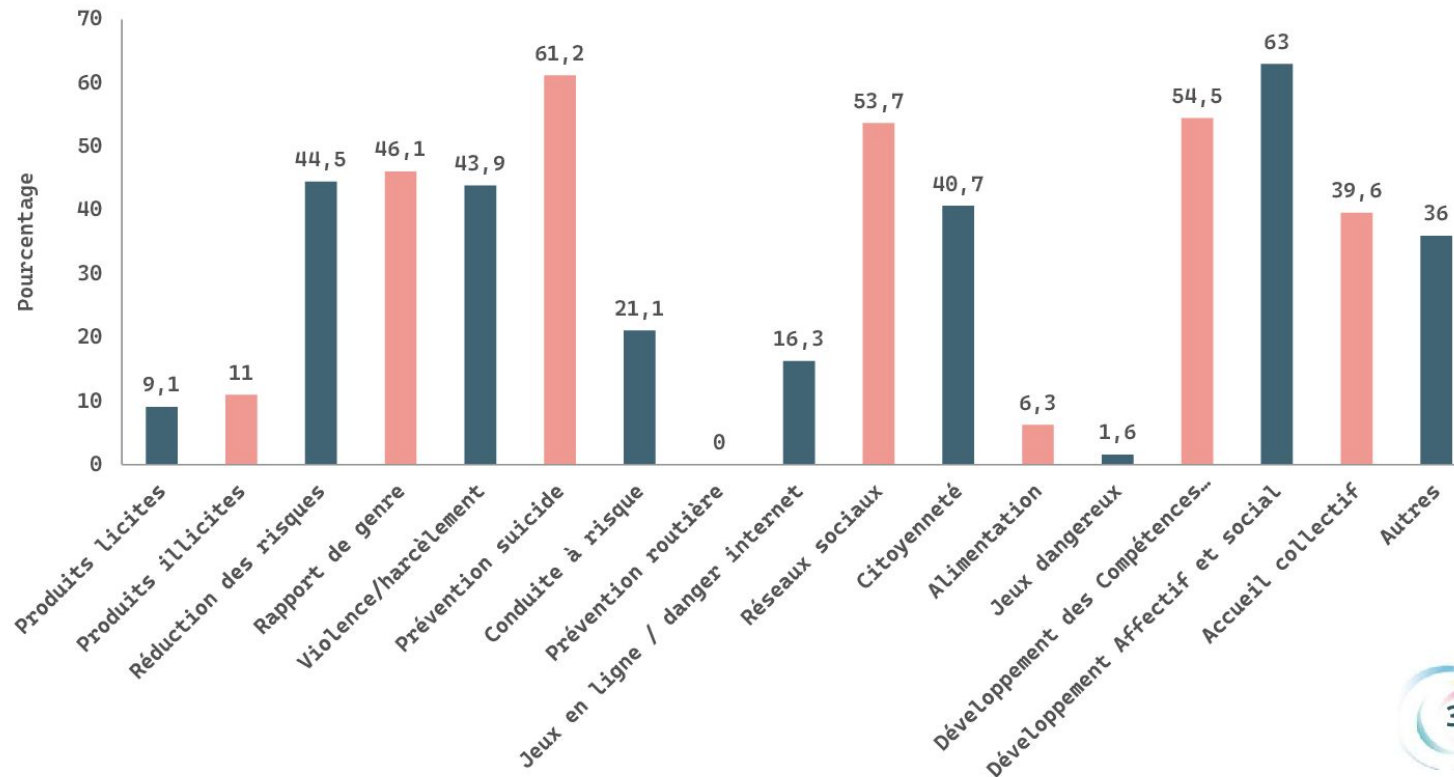


3- Activité 2024

Actions collectives à destination des jeunes



Les thématiques abordées avec les jeunes :





3- Activité 2024

Permanence collective au Lycée Daniel Casanova

Situation

- Jeunes de lycée,
- Stand de prévention et de sensibilisation,
- 1 h, toutes les 6 semaines,
- Dans le hall de l'établissement.

Un bref aperçu

- Thématiques abordées: le stress, le climat scolaire, les relations affectives et amoureuses, les conduites à risque,
- Outils utilisés et créés: le « Dis ta vie », « le totem », « la cocotte du stress ».

3- Activité 2024

Permanence collective au Lycée Daniel Casanova (suite)



Objectifs

- Aborder des thématiques importantes de la santé mentale liée à l'adolescence, sur un format de libre-échange, en s'appuyant sur des outils (flyers, outils de médiation,...),
- Pour les jeunes: Être capable de repérer les signes de mal être chez soi et identifier ses ressources internes,
- Connaitre les lieux ressources pour se faire aider, proche de chez soi.

Chiffres et perspectives

- 7 groupes réalisés de janvier à octobre 2024,
- 94 jeunes touchés, principalement en 3^{ème} prépa métiers, en classe de 2^{de} mais aussi des élèves de 1^{ère} et de terminale,
- Depuis octobre 2024, coanimation des ateliers par le PAEJ et la Prévention Addictions France,
- Intervenir en classe, pour cibler davantage les besoins et plus de jeunes.

4- Rencontres partenariales et projets



Indicateur	Activités du 1 ^{ER} janvier 2024 au 15 octobre 2024	Pour la même période, l'année précédente
Nombre d'actions partenariales menées	46	65

Etablissements scolaires : Collège P.VALLON Collège L.AUBRAC Dispositif MLDS Lycée A/P Ateliers relais collège L.AUBRAC Lycée A/P Lycée CASANOVA	Structures socio-culturelles : Espace jeunesse MJC Givors Médiathèque Givors	Structures associatives/de droits commun : CIDFF AS commissariat de Givors La boussole jeunes Rhône et Métropole de Lyon PRE Médiateur santé Givors
Structures sanitaires et médico-sociales: CSA_CMP/CATTP Ados Givors PEA Givors/Grigny Pôle Liserons Fondation Chantelise Equipe de prévention spécialisée UPL	Dispositifs d'insertion, d'orientation, de formation : CIO de Givors Référente santé mentale de la mission locale Les invisibles / ACOLEA	Instances de pilotage/ Partenaires autres : Praticiens PAEJ Rhône Alpes Psychologues territoire Givors/Grygny Mairie de givors Mairie Grigny/ Gpe PARI MDML Givors/Grigny COTECH Givors/Grigny Ateliers Tiers Lieu Santé IREPS pôle ressources

4- Rencontres partenariales et projets

Nouveaux partenaires 2024



Observatoire des quartiers

Orspère- SAMDARA

Entraide Pierre Valdo

CIO Sud Rhône

GEM

Centre social Givors

DITEP la Cristallerie

CCAS

Commission CLSPD

Tiers-lieu de santé DANEACARE

CPTS COPAMO

CLSM

CPEF devenu CSES

Collège des psychologues

UPL

PAEJ lieu Ecoute (Vaulx en Velin)

PAEJ « Oxygènes » (Vienne)

PAEJ (Villeurbanne)

PAEJ ARHM (Rilleux)

Collège Emile Malfoy

CSA Ado

Outrans

CLSM santé social justice

Equipe de prévention spécialisée

PEA

Travailleur social Commissariat Givors

groupe Veille sociale et logement

Mission locale

PRE

ANAPAEJ et région

4- Rencontres partenariales et projets



- Continuité de présence au CLSM Groupe ado-jeunes adultes
 - Présence au COTECH Givors/Grigny et à la médiation sécurité du CLSPD
 - Présence au groupe de réflexion du Tiers lieu de santé de Givors (Santé mentale; Ado/jeunes adultes; interculturalité, femme et genre).
 - Présence à la journée nationale ANAPAEJ + groupe régional (rencontre inter PAEJ).
 - Participation à la journée Porte Ouverte UPL (Octobre 2024).
 - Participation groupe de psychologues du territoire.
 - Participation au Mois de la santé et à la Biennale du CLSM Givors-Grigny (Octobre 2024).
 - Intégration/représentativité du PAEJ au CLSM groupe santé social justice.
 - Co construction de projets sur la parentalité et les jeunes du QPV des Vernes avec l'équipe de prévention spécialisée de Givors.
- => *Limitation des projets/ Poste vacant (Educateur Spécialisé).*

4- Rencontres partenariales et projets




Actions partenariales à destination des professionnels

« Groupe ressources » proposé toutes les 6 semaines par deux professionnels du PAEJ.

Objectifs:

- Soutenir des acteurs de terrain auprès des jeunes face à des situations complexes,
- Favoriser les échanges entre professionnels d'un même territoire, afin d'enrichir les pratiques et d'engager une réflexion commune,
- S'inscrire dans une dynamique de prévention globale et d'accès aux droits (soins, formations, emplois, ...).




Groupe RESSOURCES

Des difficultés dans votre pratique en lien avec les adolescents et jeunes adultes ?

Besoin de partager entre professionnels du territoire ?

Le PAEJ Le Salon vous propose un temps d'échange autour de ces différentes thématiques.

Le Salon
Point Accueil Ecoute Jeunes





4- Rencontres partenariales et projets

Ex. Actions partenariales à destination des professionnels (suite)

Au 15 octobre 2024: 6 groupes réalisés.

Partenaires principaux: Infirmiers des collèges, PRE, SESSAD, Coordinatrice du tiers-lieu de santé, CSES, Sauvegarde 69,...

Instance d'interconnaissance et de partage autour de l'actualité du territoire, sur les préoccupations communes concernant la jeunesse et sur la réflexion de thématiques spécifiques.

Bilan des professionnels:

Richesse des contenus échangés.

Participation de plus en plus nombreuse avec un élargissement des partenaires.



5- Perspectives 2025

Projets en cours / à venir

- Développer des groupes à médiation à destination des jeunes, voire des parents:
 - avec l'équipe de prévention spécialisée au TLS.
 - auprès d'adolescents en CHU P. Valdo
 - dans le programme de PRE (Transition CM2-6ème)
- Reprise des permanences et interventions au Lycée Aragon-Picasso.
- Reprise des permanences individuelles au collège Lucie Aubrac.
- Instaurer une présence/permanence au sein du Quartier des Vernes.
Amorce en décembre 2024.
- Portage et construction d'une formation commune sur l'interculturalité

2025 ou plus:

- Développer le partenariat avec les structures socio-culturelles (MJC, centres sociaux).
- Développer des permanences sur d'autres territoires (Grigny, COPAMO etc...).
- Déménagement dans les nouveaux locaux (été 2025).

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250401-CA_DEL250401_15-DE

S²LOW



MERCI !

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard

www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org

ANPAA - 20, rue Saint-Fiacre 75002 Paris • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France

